

NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PAR ÉCRIT DE 15 JOURS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 300-47-2022

PRENEZ AVIS QUE :

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite.

Or, une présentation de ce projet de règlement peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse www.ville.lassomption.qc.ca dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projet en consultation écrite ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires relativement à ce projet de règlement pendant une période de **15 jours, jusqu'au 30 mars 2022 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe
781, rand du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1
Courriel : greffe@ville.lassomption.qc.ca

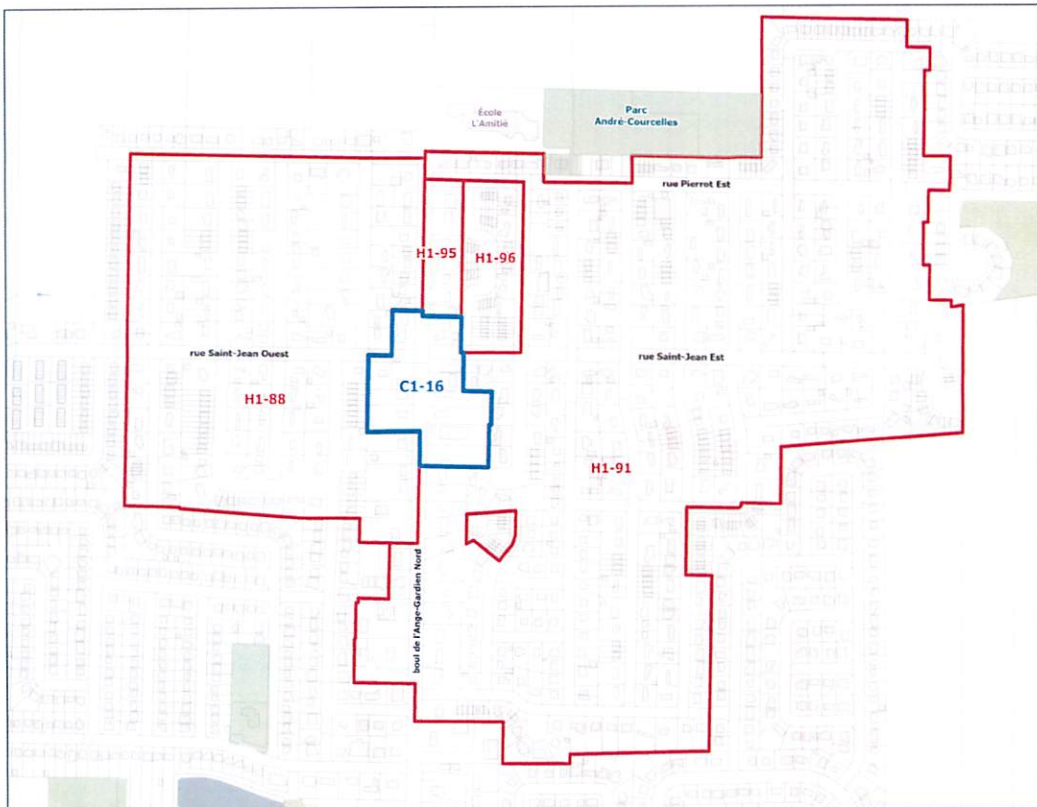
RÈGLEMENT 300-47-2022

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

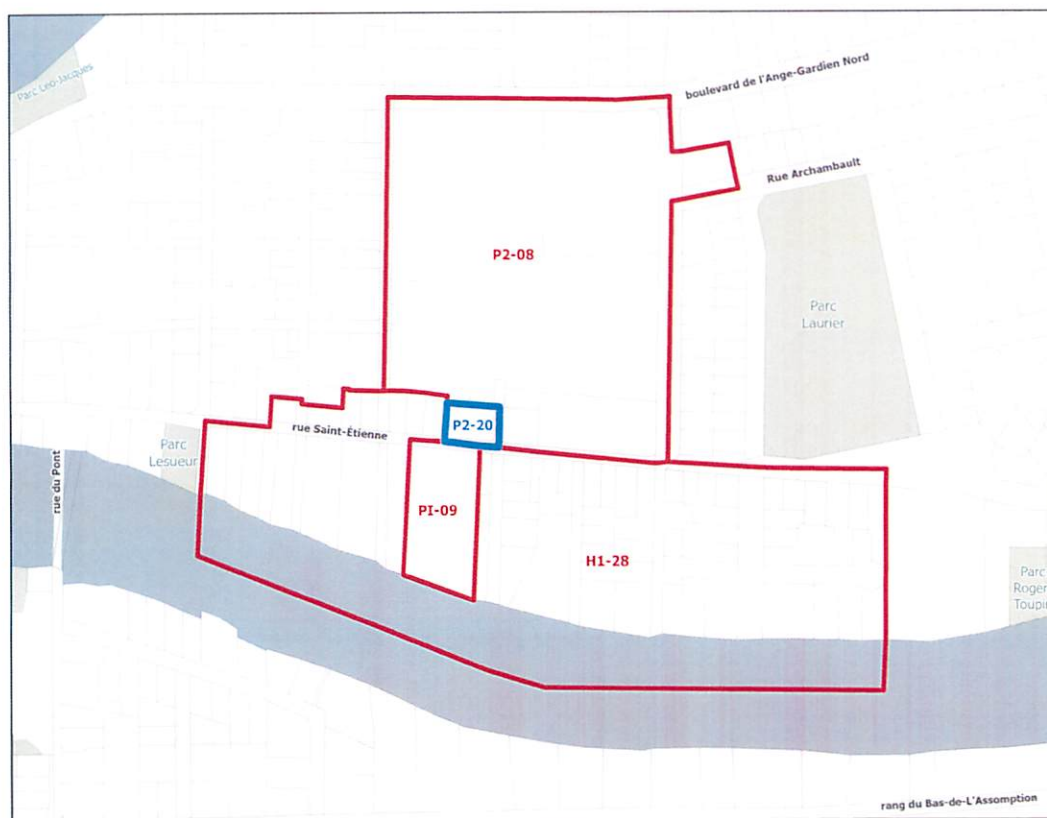
- Modifier la zone C1-16 afin d'autoriser plusieurs usages de vente au détail de la sous-catégorie d'usages «C102» ;
- Abroger la note (317) applicable à la zone P2-20 ;
- Modifier la zone P2-20 de manière à ajouter plusieurs usages de la catégorie « Institution publique » ainsi que commerciaux ;
- Agrandir la zone I1-02 à même la zone H3-04 ;
- Créer la zone H3-35 à même la zone H1-105 ;
- Créer la zone H1-135 à même la zone H1-41 ;
- Modifier les articles 148, 149, 573, 588, 595, 612, 867, 880 ainsi que la définition du terme « Étage » de manière à permettre l'aménagement d'un garage intérieur au niveau du rez-de-chaussée.

Les articles 2 à 18 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

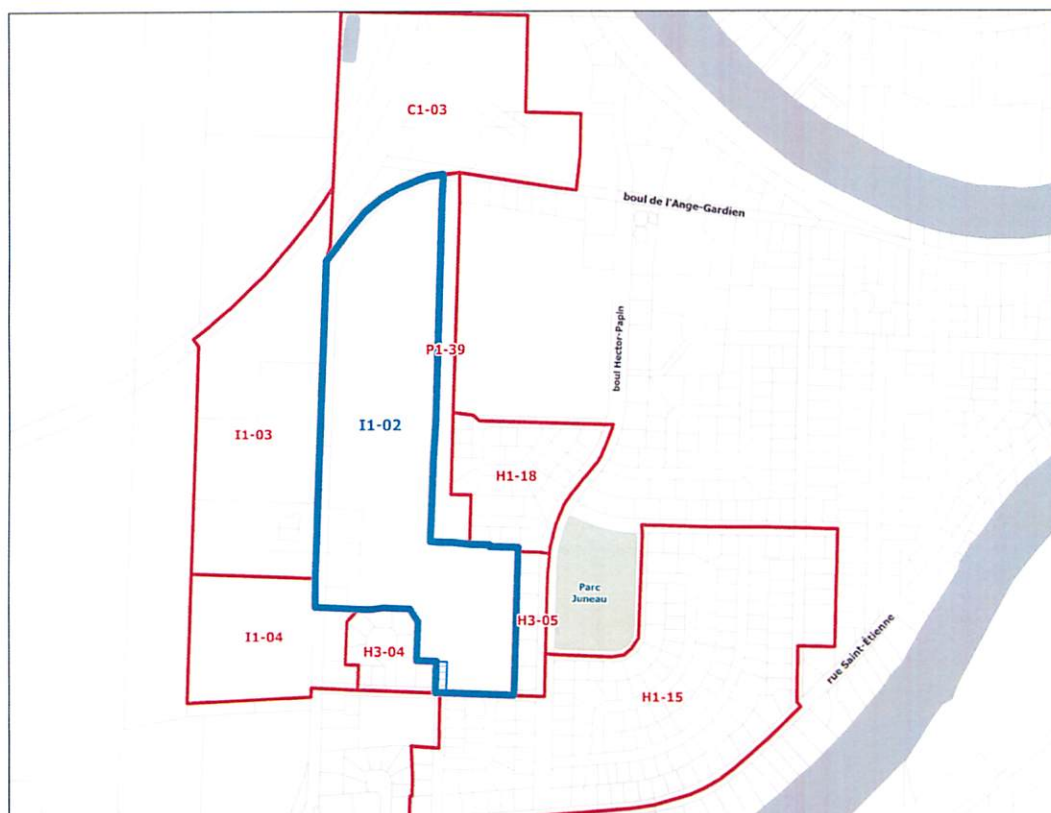
- L'article 2 vise la zone C1-16 et toutes les zones qui leur sont contiguës (H1-96, H1-91, H1-88 et H1-95).



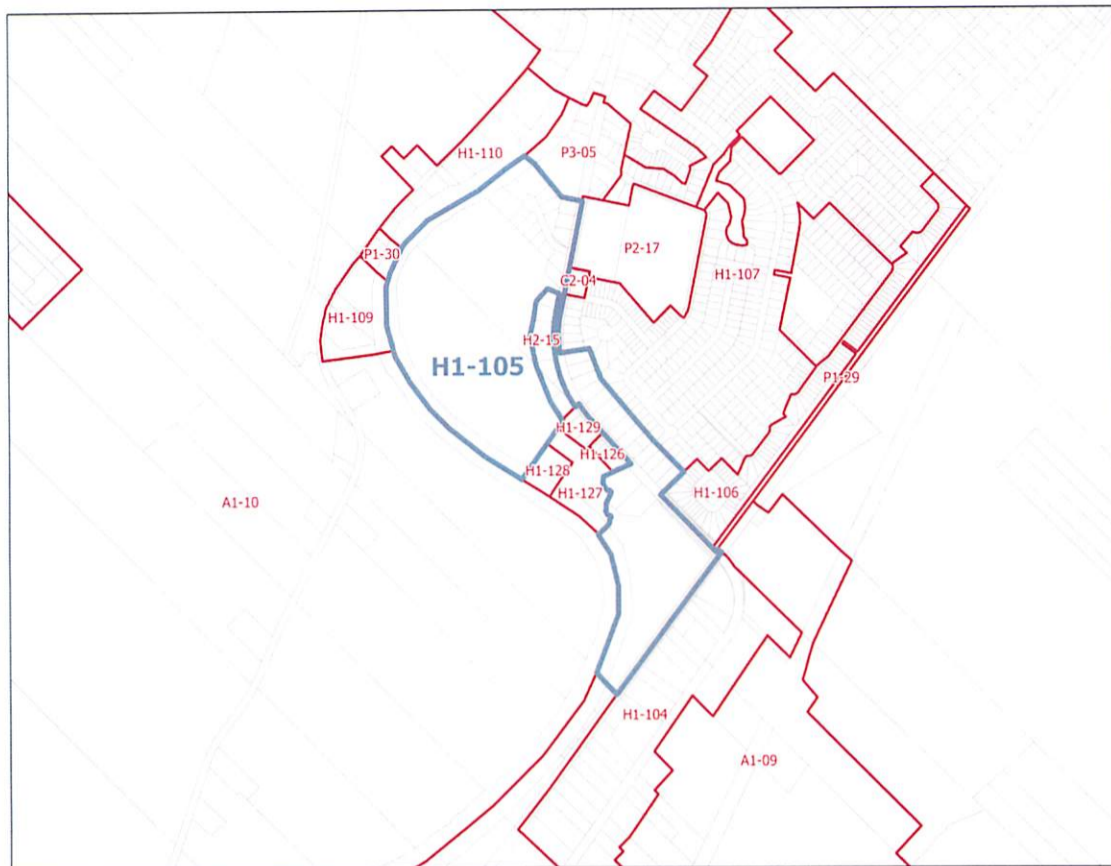
➤ Les articles 3 et 4 visent la zone P2-20 et toutes les zones qui leur sont contiguës (P2-08, H1-28 et P1-09).



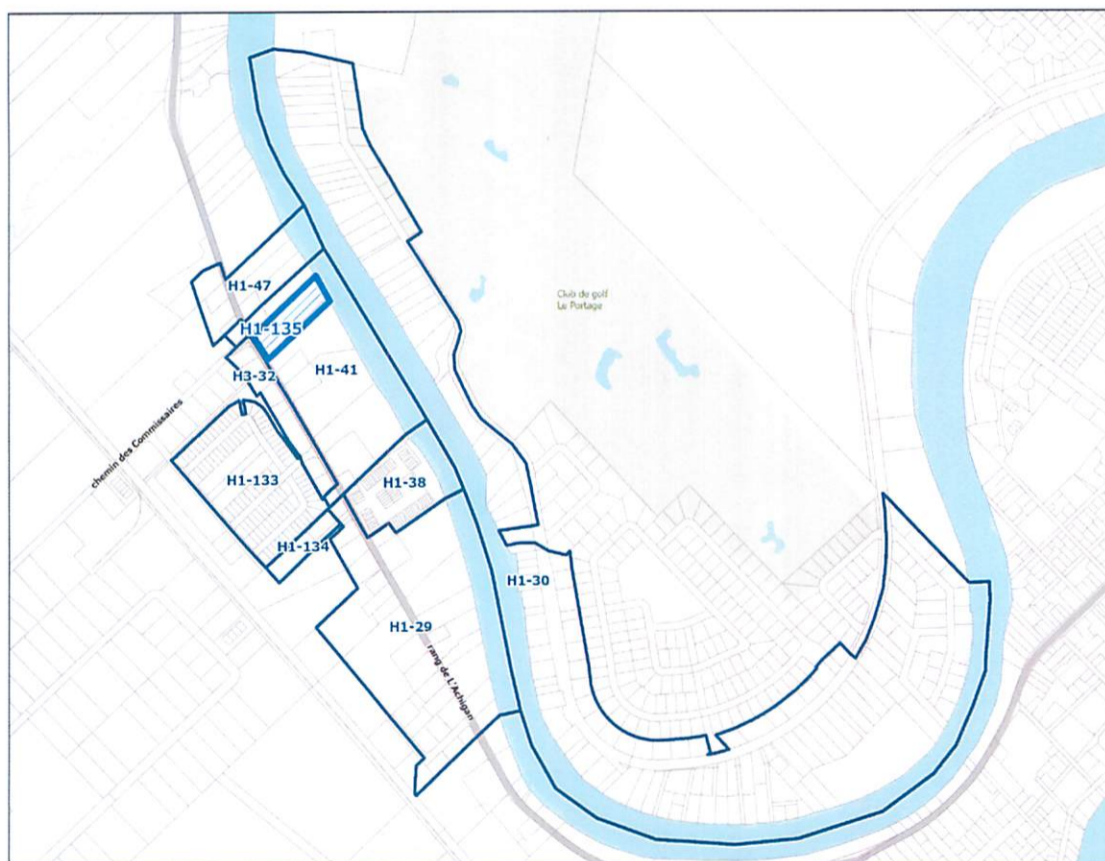
➤ L'article 5 vise la zone I1-02 et toutes les zones qui leur sont contiguës (P1-39, H1-18, H3-05, H1-15, H3-04, I1-04, I1-03 et C1-03).



- Les articles 6 et 7 visent la zone H1-105 et toutes les zones qui leur sont contiguës (H1-126 et H1-127).



- Les articles 8 et 9 visent la zone H1-41 et toutes les zones qui leur sont contiguës (H1-47, H1-30, H1-38, H1-29, H1-133, H3-32 et H3-34).



- Les articles 10 à 18 visent l'ensemble du territoire.

Le projet de règlement, ainsi que les illustrations des zones concernées, sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 15^e jour du mois de mars 2022.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier